

Loi

Générale

modern

Loi n° 205/AN/81 fixant la date d'ouverture et la durée de la 2e. « session budgétaire »

n° 205/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 décembre 1981

Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro
31 décembre 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Vu la constitutionnelles Hle° n° » 4 du 27 juin 1977, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, notamment en son article 28;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date d'ouverture de la 2e session ordinaire de 1981 dite « session budgétaire » de l'Assemblée nationale est fixée au 25 novembre 1981 à 9 heures. Art. 2:— La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois. Art. 3.— La présente loi sera publiée au « Journal officiel » de la République de Djibouti, dès sa promulgation.